

Exercice illégal de la profession et usurpation du titre

Exercice illégal de la profession et usurpation du titre

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) peut, par résolution du Conseil d'administration, intenter une poursuite pénale pour usurpation d'un titre réservé à ses membres. Ceci vise toute personne non-membre de l'Ordre qui utilise le titre de « sexologue » ou « sexologist » ou tout autre titre, initiales ou abréviation pouvant laisser croire qu'il est sexologue.

L'OPSQ peut également intenter une poursuite pénale devant la Cour du Québec contre une personne non-membre de l'Ordre qui accomplit une activité réservée à ses membres.

Vous pouvez vérifier l'appartenance d'une personne à l'OPSQ en communiquant avec l'Ordre au numéro 438-386-6777 ou sans frais au numéro 1-855-386-6777 ou par courriel info@opsq.org